

BOMPAS - Commune - 09

Compte-rendu

de la séance du 20 Mars 2026

Président de la séance : Joseph GONCALVES

Secrétaire de la séance : Bastien PERRY-SJÖBERG

Présents : Joseph GONCALVES, Jacqueline NAVARRO, Stéphanie EYCHENNE, Cédric AUGÉ, Aurore CHAILLOU, José GONCALVES, Stéphanie MENA, Bastien PERRY-SJÖBERG, Nicolas LACOUR—PLACHCINSKI et Raymond LOPEZ.

Représentée :

Absente et excusée : Véronique NIITSOO

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Elections des Adjoints
- Distribution et lecture de la Charte de l' élu local
- Fixation du montant des indemnités d'élus
- Délégations du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Désignation des délégués représentants la commune dans les organismes extérieurs
- Désignation des membres de la CAO
- Désignation des membres de la CCID
- Mise en place des commissions communales
- Informations diverses

I. Election du Maire

Mme Jacqueline NAVARRO, doyenne de l'assemblée, donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Jacqueline NAVARRO sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Aurore CHAILLOU et M. LACOUR—PLACHCINSKI Nicolas.

Mme Jacqueline NAVARRO demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Joseph GONCALVES présente sa candidature.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

ELECTION DU MAIRE	
<u>1^{er} tour de scrutin</u>	
<u>Votants</u> : 10	
<u>Suffrages exprimés</u> :10	
<u>Candidats</u> :	<u>Nombre de voix obtenues</u> :
M. GONCALVES Joseph	10
M. GONCALVES Joseph a été proclamé maire au 1^{er} tour de scrutin.	

II. Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L.2122-2 du CGCT qui dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est arrêté à trois en application de l'article L.2122-2 du CGCT,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe à deux le nombre d'adjoints au Maire.

Résultat du vote : adoptée

III. Election des adjoints

L'élection des adjoints intervient désormais par scrutin de liste paritaire, nommée par le candidat qui conduit la liste. Les opérations de vote ont lieu dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DE LA LISTE D'ADJOINTS	
<u>1^{er} tour de scrutin</u>	
<u>Votants</u> : 10	
<u>Suffrages exprimés</u> :10	
<u>Candidats</u> :	<u>Nombre de voix obtenues</u> :
Liste conduite par M. GONCALVES José	10
Liste conduite par M. GONCALVES José a été proclamée élue au 1^{er} tour de scrutin.	

1^{ER} ADJOINT	2^E ADJOINTE
José GONCALVES	Stéphanie EYCEHNNE

LECTURE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

IV. Délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-21 du CGCT

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 30 000 € (annuels), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets communaux de travaux ou d'acquisition, dans la limite de 100 000 € par projet ;
- 20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 € ;

Résultat du vote : adoptée

V. Indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, Monsieur le Maire explique :

- Qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

- Que dans les communes de moins de 1 000 habitants, sous réserve de l'application des II et III de l'article L.2123-20 et sans préjudice de l'application de l'article L.2123-22, l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L.2123-23, sauf si le conseil municipal décide autrement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant des indemnités de fonctions de maire sur la base 28.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 155.06 € bruts mensuels, et celui des adjoints sur la base de 10.89% de l'indice, soit 447.64 € bruts mensuels.

Résultat du vote : adoptée

VI. Désignation des délégués représentant la commune dans les organismes extérieurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts propres à chaque syndicat indiquant les clés de répartition du nombre de délégués,

EPCI	Titulaire	Suppléant
Communauté de Communes (ordre du tableau)	Maire	Adjoint
Syndicat des eaux du Sabarthès	Joseph GONCALVES Jacqueline NAVARRO	/
RPI	Joseph GONCALVES Aurore CHAILLOU	Nicolas LACOUR Stéphanie EYCHENNE
SDE09	Cédric AUGÉ	José GONCALVES
Délégué défense	Stéphanie EYCHENNE	/
Délégué CNAS	Véronique NIITSOO	/
SMDEA	Raymond LOPEZ	/
SMECTOM	Stéphanie EYCHENNE	Stéphanie MENA

Résultat du vote : adoptée

VII. Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appels d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appels d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants, doit comporter en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, parmi les membres du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- DESIGNÉ en qualité de délégués titulaires :
 - M. José GONCALVES
 - M. Raymond LOPEZ
 - M. Bastien PERRY-SJÖBERG
- DESIGNÉ en qualité de délégués suppléants :
 - M. Nicolas LACOUR--PLACHCINSKI
 - M. Cédric AUGÉ
 - Mme Stéphanie EYCHENNE

Résultat du vote : adoptée

VIII. Désignation des membres de la Commission communales des impôts directs (CCID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales, et compte-tenu du renouvellement intégral du Conseil municipal,

Vu la demande du Centre des Impôts de Foix consistant à proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléant pour la mise en place de la Commission communale des Impôts Directs,

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- DECIDE de proposer les membres suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- GONCALVES Joseph - PERRY-SJÖBERG Bastien - EYCHENNE Stéphanie - NAVARRO Jacqueline - NIITSOO Véronique - AUGÉ Cédric - LACOUR- - PLACHCINSKI Nicolas - DE SOUSA Adelino - CHAILLOU Aurore - MENA Stéphanie - LAGARDE Charlotte - CIVRAC Dominique	- GONCALVES Céleste - DABAZACH Jean-Pierre - LOPEZ Raymond - JAGOC Pascale - RIFFET Bertrand - GONCALVES Marie-Madeleine - CHAILLOU Patrice - BRELAUD Muriel - CORMERAIS Renée - AMIEL Hubert - ESTEBE Simone - VILLENEUVE Aurore

Résultat du vote : adoptée

IX. Mise en place des commissions communales

Vu les dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT ;

Monsieur le Maire propose de créer les commissions communales suivantes, avec un nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission potentiellement variable en fonction des candidatures :

- Action sociale
- Travaux
- Communication

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et précise que les élus pourront intégrer des citoyens dans leurs commissions s'ils le souhaitent.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- DESIGNE les membres des commissions communales comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
Action sociale	Joseph GONCALVES – Stéphanie EYCHENNE – Aurore CHAILLOU - Stéphanie MENA – Véronique NIITSOO
Travaux	Joseph GONCALVES– José GONCALVES – Cédric AUGÉ – Raymond LOPEZ - Nicolas LACOUR--PLACHCINSKI
Communication	Bastien PERRY-SJÖBERG

Résultat du vote : adoptée

X. Informations diverses

- Discussion autour du principe d'extinction de l'éclairage public
- Problème de dépôts de déchets : installation de caméras envisagée

Séance close à 20H15